

Publié le ID : 031-213101884-20240116-202402-AU



DECISION DU MAIRE 2024-02

Le 16 janvier 2024,

Le Maire de la Commune de Fontenilles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2122-18, L 2122-20, L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération n°2020/015 en date du 30 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a chargé Monsieur le Maire par délégation de cette assemblée de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité d'actualiser les tarifs des droits de place pour le marché plein vent du dimanche et des foods trucks,

DECIDE

De fixer comme suit les droits de place pour l'occupation des emplacements du marché plein vent et des Food Trucks.

EMPLACEMENT	Marché de plein vent	Food Truck
De 0 à 5 mètres linéaires	3,50 €	5,00 €
De 5 à 12 mètres linéaires	5,00 €	10,00€
Au-delà de 12 mètres	10,00 €	15 €
Jusqu'à à 5 mètres linéaires pour une durée ne dépassant pas 1h30	2,00 €	
Si branchement électrique		+ 1,50€

Ce droit de place sera acquitté entre les mains du régisseur déjà nommé par arrêté municipal.

Le compte rendu de la présente décision sera donné à la prochaine réunion du conseil municipal, en application de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il fera l'objet d'un affichage en Mairie et sera transmis à la Sous-Préfecture de Muret.

Cette décision abroge et remplace la N° 2023-09 en date du 19 décembre 2023

A Fontenilles,

Le Maire,

Christophe TOUNTEVICH

